

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2023- 081

Convention de formation
Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la Protection Civile Paris Seine en vue d'assurer la formation aux gestes de premiers secours de cinquante agents communaux en contact avec le public,

Considérant que l'objectif de ces six sessions, dispensées par la Protection Civile Paris Seine, est de transmettre auxdits agents les bonnes pratiques pour être capables

- d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins,
- d'alerter les secours d'urgence,
- d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime,
- et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de formation professionnelle sur la « Prévention et les Secours Civiques de niveau 1 » avec l'organisme de formation Protection Civile Paris Seine, sis 244 rue de Vaugirard à Paris 15^e représenté par Pierre ANDERSEN, Direction de la Formation.

ARTICLE 2 : Dit que le coût de ces actions de formation s'élève à 5 340,00 euros net de toutes taxes, soit 890,00 euros par session.

ARTICLE 3 : Précise que chaque session durera une journée à la Maison de la Création, sise 24 bis rue du Général De Gaulle sur 6 mardis dans le premier semestre 2023.

ARTICLE 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230314-2023-081-AR
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 mars 2023,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

En application de l'article L 2131 - 1 du
C.G.C.T.,
Document déposé à la Préfecture de Bobigny
le.....
Notifié, le.....
Acte rendu exécutoire,
Le Maire

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230314-2023-081-AR
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023